ARRÊTE DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (ReLRVP), du 1er avril 2020,

Lieu : *Couvet, rue du Quarre entre les numéros 2 et 40, rue Jules-Baillods, rue du Premier-Mars, rue de la Sauge et rue du Progrès*

considérant :

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre du PGEE et du PGA, les mesures de circulation suivantes sont prises

arrête temporairement :

Article premier : La circulation est interdite à tous les véhicules sur la rue du Quarre entre les numéros 2 et 40, la rue Jules-Baillods, la rue du Premier-Mars, la rue de la Sauge et la rue du Progrès (signal OSR n° 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens »).

Article 2 : Cette mesure provisoire de restriction de la circulation est valable du 10 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Val-de-Travers, le 2 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LA PRESIDENTE : Sarah Fuchs-Rota

LE CHANCELIER : Christian Reber

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le - 8 SEP. 2026

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
L'INGENIEUR CANTONAL :

Nicolas Merlotti